

Une gestion de l'accueil chaotique

La Cour des comptes flingue l'aide à la jeunesse côté francophone

La Cour vient de transmettre un document détonnant au Parlement de la Communauté française. C'est le résultat d'un audit qu'elle a réalisé sur le secteur de l'aide à la jeunesse, axé sur l'hébergement des jeunes qui doivent être placés. Et il s'avère particulièrement dur pour la gestion de ce secteur en Communauté française.

La Cour épingle en préambule les délais d'attente avant de pouvoir placer un jeune en danger ou en difficulté, que ce soit en IPPJ, en centre privé ou en famille d'accueil. Il y a bien eu l'ouverture promise de 500 places, mais elle juge cette mesure « insuffisante ». Selon elle, « il n'y a pas d'assurance que ce soient les jeunes qui en ont le plus besoin qui soient pris en charge en priorité ». Et « si les institutions

**Places
insuffisantes, mal
réparties, mal
contrôlées: l'audit
est assassin**

restent maîtres d'accepter un jeune ou non, la pertinence des refus n'est pas suffisamment contrôlée ».

Par ailleurs, ces 500 places, « aucune réelle évaluation de leur occupation n'a été effectuée et les nouvelles règles de répartition de l'offre sur le territoire ne se basent pas sur les besoins réels » mais sur le nombre de jeunes qui y habitent. Bref, cela « ne résout pas le problème majeur de l'engorgement ». On en serait même à placer certains jeunes en hôpital, faute d'autres endroits où les mettre...

Dans la même veine, « le manque de places n'est toujours pas quantifié: le nombre de jeunes en attente et les délais d'attente ne sont pas connus ». De même, « l'évaluation de l'offre existante n'a pas été réalisée ». Donc, « malgré le développement d'outils, le pilotage de la politique est encore insuffisamment développé ».

« PAS DE CONTRÔLES »

Pas de quoi rassurer, dès lors, sur la gestion de ce secteur qui vise — le plus souvent dans l'urgence — à assurer la prise en charge rapide de jeunes qui ne peuvent pas rester dans leur milieu familial.

La Cour déplore par ailleurs que le contrôle des institutions d'héber-

gement agréées « n'est pas opéré de manière fréquente et régulière, ce qui ne garantit pas leur bon fonctionnement ».

Mais elle ne se limite pas à ces vives critiques. Elle énonce également une série de recommandations qu'elle encourage la Communauté française à adopter. Elle préconise avant tout « d'opérer une réflexion globale reposant sur une analyse des besoins » en places, en « y intégrant le coût des structures ». Et elle demande de le faire sans tabou, estimant que « les solutions à apporter ne peuvent exclure une reconfiguration de l'offre de services ».

« UN SUIVI »

Par ailleurs, la Cour des comptes suggère la mise en place d'« un suivi quantifié » des actions menées en matière de prévention, qui peuvent faire baisser les demandes de placement. Et elle « estime également nécessaire de renforcer les collaborations avec les services qui interviennent avant l'aide à la jeunesse ». Elle cite notamment les centres PMS des écoles, ou les CPAS, et ce « afin de réduire le nombre de jeunes qui aboutissent dans des services d'aide à la jeunesse ». ●

CHRISTIAN CARPENTIER

Rachid Madrane

« Renforcer les moyens »

Arrivé à la mi-2014, le ministre de l'Aide à la jeunesse, Rachid Madrane (PS) n'est que peu visé par les constats de la Cour. « Mais ce rapport conforte l'analyse que je me fais depuis le début: l'aide à la jeunesse est un secteur chroniquement sous-financé. J'appelle à un renforcement notable de ces moyens: plus la situation économique devient difficile, plus des jeunes auront besoin de notre aide... », nous indique-t-il.

Il passe également longuement en revue les différentes critiques de la Cour. Il dit avoir fait « des bébés parqués, soit des enfants placés dans des hôpitaux pour des raisons autres que médicales » « une de ses priorités ». Renforcer la prévention en serait une autre et M. Madrane explique « avoir demandé qu'un travail d'objectivation du nombre de places » soit réalisé.

Il note « avoir hérité d'une situa-

tion du passé » et vouloir aussi apporter plus de transparence dans les motifs de refus d'hébergement. Il concède que moins de 500 places effectives ont été créées mais « il n'est que partiellement vrai que le contrôle ne s'exerce pas » sur leur occupation. Et si le manque de personnel complique le contrôle des agréments et subventions, l'informatisation permet « un contrôle annuel de l'emploi des subsides ». ●

CH. C.